

Fanzone Finale Coupe du Monde 2026 REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS BUVETTE SANS ALCOOL ET SNACKS
--

Article 1 - Objet du règlement

La manifestation « Fanzone Finale de la Coupe de France 2026 », organisée par la Ville de Nice, fait l'objet d'une réglementation notamment en vue d'organiser et d'encadrer la participation des différents exploitants. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités d'attribution des emplacements pour l'exercice d'une activité commerciale.

Article 2 - Présentation de l'activité réglementée

La Ville de Nice souhaite permettre la vente de snacks et boissons non alcoolisées dans l'enceinte de la Fanzone qui sera installée le dimanche 19 juillet dans la promenade du paillon niveau miroir d'eau.

A titre indicatif, les horaires d'ouverture au public de la Fanzone sont les suivants :

- Dimanche 19 juillet de 18h00 à 2h00

Article 3 - Descriptif des stands et tarifs d'occupation

La Ville de Nice recherche 4 stands fixes dits « buvette sans alcool et snacks » organisés de la façon suivante :

- 1 stand exclusivement dévolu à la vente de boissons
- 1 stand à dominante sucré, sandwiches froids et boissons
- 2 stands snacking (sandwiches et repas froid privilégiés)

Les candidats sélectionnés disposeront d'un **espace maximum de 32 m2 (8x4m)** exploitable dans l'enceinte de la fanzone. La Ville de Nice fournira une puissance électrique maximum de 6kw par emplacement attribué.

Sont autorisés :

- Tentes/ Barnums
- Food Trucks

La Ville de Nice ne fournira pas :

- de structures aux soumissionnaires sélectionnés,
- Aucun point d'eau, alimentation ou évacuation d'eau ne sera proposé. Chaque commerçant doit par conséquent être entièrement autonome.

Aucune extension ne sera accordée à l'exception de celles expressément autorisées par la Ville de Nice en raison de la nature de l'activité de l'exploitant et de l'implantation de la fanzone.

Redevance d'occupation du domaine public	HT	TTC
Prix forfaitaire par m2 et par jour	5,15 €	5,15 €

Article 4 - Conditions de participation

La manifestation est ouverte aux artisans, commerçants sédentaires ou non, pouvant justifier de documents règlementaires permettant l'exercice d'une activité commerciale.

Article 5 - Conditions d'occupation des emplacements

L'attribution d'un emplacement fera l'objet d'un arrêté municipal d'occupation du domaine public accompagné d'un règlement intérieur. Celui-ci déterminera précisément l'ensemble des conditions d'occupation de l'emplacement et de gestion du stand.

Article 6 – Modalités d'attribution des emplacements

6.1 Dossier de candidature

L'examen des candidatures ne se fera que si le dossier de candidature est complet :

Tout dossier déposé après la date limite du **15 juillet 2026** à 12h00 sera considéré comme irrecevable et ne sera pas instruit par les services de la Ville.

Afin de permettre une bonne évaluation de son dossier, le candidat devra transmettre :

- le présent règlement intérieur signé ainsi que les annexes 1 et 3.
- une photocopie de la carte d'identité ;
- un RIB ;
- les statuts de l'entreprise et/ou documents de l'année en cours de moins de 3 mois sont à joindre pour :
- commerçant : n° RC ou RCS (joindre un K-bis), carte commerçant non sédentaire ;
- artisan : attestation d'inscription au registre des métiers ;
- artiste libres : attestation d'inscription à la Maison des Artistes ;
- agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ;
- autres : certificat URSSAF, formulaire INSEE ;
- une attestation de police d'assurance responsabilité civile couvrant la période de la Fanzone ;
- Le descriptif des appareils utilisés (puissance électrique par appareil).
- Certificat ou Attestation de conformité des appareils.
- Attestation de vérification dans l'année.
- Descriptif des moyens de secours prévus. (Vérifié dans l'année)
- Une liste des articles et produits proposés à la vente, leur provenance, leurs prix, les photographies correspondantes ainsi que, si possible, les fiches techniques (les produits doivent être conformes à la réglementation Française et Européenne).
- Une présentation détaillée de l'activité et / ou de la société, le nombre de personnes présentes pour tenir le stand.
- La dimension du stand, ainsi que le plan d'installation dans la surface si tente ou barnum.
- L'expérience ou les références professionnelles éventuelles établies à l'occasion de manifestations de même nature.
- Compléments d'information si nécessaire.

Tout dossier de candidature incomplet ou ne permettant pas d'analyser la proposition du candidat, sera écarté.

6.2 - Attribution des emplacements

Les exploitants attributaires devront fournir un extrait KBIS et une attestation d'assurance en responsabilité civile afin de délivrer à chacun un arrêté d'occupation du domaine public.

L'attribution des emplacements tiendra compte de la diversité et de l'équilibre nécessaire entre les produits mis en vente à l'échelle de la fanzone.

6.3 - Critères d'attribution

Les candidatures seront appréciées à partir du dossier fourni par les candidats et notamment à partir de l'argumentaire développé ainsi que du descriptif des produits et la garantie du respect des normes Françaises et Européennes.

Il sera pris en compte et privilégié :

- Le strict respect des contraintes techniques,
- La nature, la provenance, l'originalité, la qualité et la diversité des produits proposés,
- Le prix des produits proposés à la vente,
- L'aménagement du stand ou l'aspect du food-truck.

6.4 - Renseignement complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats pourront adresser un mail à serena.mazzotti@nicedadur.org , eliott.manzanero@ville-nice.fr , melanie.legrand@ville-nice.fr